



Rumilly, le 13 octobre 2011

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'Acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2011-24 relatif à l'acquisition d'un mi cro tracteur de puissance 45 cv à 50 cv et de ses équipements pour le Service espaces verts de la Ville de Rumilly – Attribution de Marché

Décision n° : 2011-220

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 07/06/2011 publié sur le portail www.marchés-publics.info, le site de la ville, au journal Le Dauphiné libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché N° 2011-24 relatif à l'acquisition d'un micro tracteur de puissance 45 cv à 50 cv et de ses équipements (lame de déneigement et épandeur à sel) pour le Service espaces verts de la Ville de Rumilly est attribué à la Société Chavanel, domiciliée 230 rue des Champagnes à 73292 La Motte-Servolex, pour un montant de 35 200,00 € H.T.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET